

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

**COMMUNE DE WILLGOTTHEIM**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Lundi 08 juillet 2024 à 20h00**

Sous la présidence de Mme Claudine HUCKERT, Maire

Date de convocation : 01.07.2024

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 11

**Membres présents** : HUCKERT Claudine, STERN Laurent, STERN Marie-Madeleine, KOEBERLE Jean-Marc, LIENHART Éric, CHRIST Fabienne, WEISS Thierry, WERLER Christine, WEBER Denis, RUFFENACH Emmanuel, SPOHN Bruno

**Membres absents excusés** : KIEFFER Jean-Luc (procuration à STERN Laurent), HERRMANN Charles (procuration à HUCKERT Claudine), STEINMETZ Fanny, LUTZ Estelle (procuration à KOEBERLE Jean-Marc)

Désignation du secrétaire de séance : STERN Marie-Madeleine

Avec l'accord des conseillers présents, un point est rajouté à l'ordre du jour.

**1. Adoption du P.V. du 27.05.2024**

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve le P.V. à l'unanimité.

**2. Dispositif de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel**

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération prise lors d'un précédent Conseil pour adhérer à la nouvelle démarche de la Collectivité européenne d'Alsace relative au Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

Elle explique que la CEA a relevé que cette délibération manquait de précision, notamment parce que le principe d'un cofinancement des projets à parité avec la communauté de communes n'y est pas mentionné. Or c'est l'option que les membres du Conseil souhaitaient reconduire, comme c'était le cas pour le dispositif précédent.

La CEA a également rendu attentive sur le fait que seule la communauté de communes pouvait adhérer au dispositif et que les délibérations des communes membres ne devaient concerner que le choix du cofinancement.

Une nouvelle délibération plus précise doit donc être adoptée par le Conseil municipal qui prévoit le cofinancement à parité avec la Communauté de communes du Kochersberg.

Ce contexte posé, Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil les principes du nouveau dispositif de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel mis en œuvre par la CEA. L'adhésion de la CCK au nouveau dispositif permettra aux porteurs de projets d'obtenir des aides pouvant aller jusqu'à 40 000 €.

L'engagement à la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace permettrait un soutien plus fort des projets sur notre territoire.

3 choix possibles :

- Sans implication de la part du bloc local, le plafond se situe à 10 000 € de subvention maximum (sur les territoires ayant délégué les aides à la pierre à la Collectivité européenne d'Alsace).
- Notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire porte le plafond de subvention à 30 000 €.
- Notre engagement à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CEA couplé avec notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire portent le plafond des dépenses subventionnables à 40 000 €.

Madame la Maire rappelle que cette étude d'identification du patrimoine a été menée par les communes dans le cadre du PLUi.

**Vu** la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle du 19 juin 2023 ;

**Vu** le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023 ;

**Vu** la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;

**Vu** le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**Vu** la délibération de la Communauté de communes du Kochersberg en date du 30 mai 2023 pour adhérer au dispositif de sauvegarde de la politique Maison Alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle mis en œuvre par la CEA ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Annule** la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2024,
- **Décide** de participer au cofinancement des projets portés sur le territoire de la commune à parité avec la Communauté de communes du Kochersberg. La Communauté de communes du Kochersberg sera l'interlocuteur exclusif de la CEA dans le traitement des dossiers,
- **Autorise** la Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

### **3. Demandes de subvention**

Deux demandes de subventions ont été adressées à la commune :

- Le Conseil de Fabrique sollicite la Commune pour contribuer au financement des travaux de rénovation du plancher de l'église St-Maurice. Le montant des travaux est estimé à 18 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 5 000 € au Conseil de Fabrique, étalée comme suit :

- 2 000 € en 2024
- 3 000 € en 2025

- Les Jeunes Agriculteurs du Canton de Truchtersheim sollicitent la Commune pour contribuer au financement de la manifestation « Terres en Fête » qui aura lieu les 31 août et 1er septembre 2024 à Woellenheim (Finale Départementale et Régionale de labour + soirée festive avec un DJ).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € aux Jeunes Agriculteurs du Canton de Truchtersheim.

#### **4. Fixation des tarifs de location de la nouvelle salle**

Tarifs de location, charges comprises (eau, électricité, poubelles, ménage)

##### **Location les week-ends et jours fériés (salle + cuisine + chambre froide + vaisselle)**

|  | Extérieur<br>à la ComCom | Habitants<br>de la ComCom | Habitants<br>de la commune |
|--|--------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Salle + bar (petits frigos)  | 1 200 €                  | 800 €                     | 500 €                      |
| Salle + bar (petits frigos)<br>+ cuisine + chambre froide                | 1 300 €                  | 900 €                     | 550 €                      |
| Salle + bar (petits frigos)<br>+ cuisine + chambre froide<br>+ vaisselle | 1 500 €                  | 1 000 €                   | 600 €                      |
| Supplément hiver (chauffage)   | 50 €                     | 50 €                      | 50 €                       |

##### **Location en semaine (du lundi au jeudi) :**

|  | Extérieur<br>à la ComCom | Habitants<br>de la ComCom | Habitants<br>de la commune |
|--|--------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Salle + bar (petits frigos)  | 600 €                    | 400 €                     | 250 €                      |
| Salle + bar (petits frigos)<br>+ cuisine + chambre froide                | 700 €                    | 500 €                     | 300 €                      |
| Salle + bar (petits frigos)<br>+ cuisine + chambre froide<br>+ vaisselle | 800 €                    | 600 €                     | 350 €                      |
| Supplément hiver (chauffage)   | 50 €                     | 50 €                      | 50 €                       |

Dispositions particulières pour les associations :

- Pour les activités et événements publics organisés par les associations de la commune : gratuit
- Autres associations ou activités pour public : selon convention
- Collectivités ou organismes d'intérêt général sans but lucratif : gratuit

Caution (pour tous les locataires / y compris en cas de location gratuite) :

- Salle : 2 000 €
- Nettoyage : 500 € (nettoyage attendu stipulé dans le contrat)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs mentionnés ci-dessus.

Il restera au conseil à délibérer au sujet du règlement intérieur de la salle, du contrat de location et des tarifs en cas de casse ou vol de vaisselle ou d'ustensiles.

Inauguration de la salle : 21 juin 2025 (événement mutualisé avec la fête de la musique)

#### **5. Adhésion à l'assistance mutualisée par la Communauté de Communes du Kochersberg pour la maîtrise des réseaux et équipements télécom sur le territoire des communes adhérentes**

Madame la Maire expose :

Les études menées tant aux niveaux local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement aux collectivités de redevances dues par certains opérateurs télécom, et, au-delà de la perte de ressources financières, du risque juridique induit pour les opérateurs comme pour les collectivités, du non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances.

Au vu de la complexité des sujets précités et des enjeux et nécessités de recherche d'efficience grâce à des actions à l'échelle de notre communauté de communes, celle-ci propose une assistance

mutualisée pour développer les actions de connaissance des réseaux télécom qui occupent le domaine public ou privé des communes, actions qui vont permettre de pouvoir maîtriser les occupations de leur domaine public ou privé par des opérateurs télécom et contrôler et récupérer les montants de redevances dues par ces opérateurs qui les occupent.

Tenant compte des éléments précités :

Dans son rôle institutionnel au service de ses communes, la communauté de communes du Kochersberg a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux communes pour la maîtrise des réseaux et équipements télécom sur leurs territoires, reposant sur les principes suivants :

- Les communes pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans ;
- Cette adhésion impliquera la signature d'une convention type entre la communauté de communes et chaque commune adhérente, retraçant les engagements réciproques ;
- Le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts engagés par notre communauté de communes pour les actions d'assistance à la maîtrise des équipements et réseaux télécom occupant le domaine public ou privé des communes, dont la récupération des redevances dues aux communes par les opérateurs, et reposera sur les modalités financières suivantes :  
Chaque commune s'engage à reverser à la Communauté de Communes, au titre d'une indemnisation des coûts supportés pour remplir ces missions, une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :
  - ⇒ en plus des redevances télécom éventuellement déjà perçues par la commune l'année précédant la signature de la présente convention ;
  - ⇒ au titre des indemnités dues par les opérateurs télécom, pour les périodes d'occupation irrégulière du domaine public ou privé de la commune, constatées au cours des cinq années précédant l'année de signature de la présente convention et des trois années de durée de celle-ci ;

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **Accepte** que la Commune de WILLGOTTHEIM adhère à la mission mutualisée proposée par la communauté de communes du Kochersberg pour la maîtrise des réseaux et équipements télécom sur le territoire de cette commune ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention à passer avec la communauté de commune du Kochersberg ;
- **Précise** que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2024 et pour les années suivantes.

## **6. Divers**

Informations diverses :

- La table de pique-nique du verger des naissances a été volée. Un habitant de Willgottheim propose de la remplacer par un ensemble de table et bancs en pierre.
- Il a été proposé à la mairie de récupérer la pierre tombale de Mme Marguerite Blanchet, fille de la personne qui a construit le relais de poste en face de la mairie.
- Les marquages de sécurité ont été réalisés sur la route de Hochfelden à Woellenheim et sur la place du Curé Bertomé à Willgottheim (places de stationnement).
- La vitesse a été limitée à 20 km/h autour de la place du Curé Bertomé, afin de sécuriser la zone partagée entre les piétons et les voitures.

Prochain conseil municipal : 9 septembre 2024